MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 217

Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la « Compagnie Maya » pour deux représentations du spectacle « Turlututu la Tortue »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et plus particulièrement au spectacle vivant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec la Compagnie Maya, sise 14 bis rue Saint-Maur, 75011 PARIS ;

ARTICLE 2
Le contrat est conclu pour 2 représentations le samedi 14 juin 2025 à 10h30 et 11h15 ;

ARTICLE 3
Le montant du présent contrat est de 942,00 euros TTC ;

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 5 novembre 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241105-DEC2024-217-CC
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024